



Jadhe formation se mobilise autour du handicap

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre situation de handicap.

Aussi, nos consultants référents se tiennent à votre disposition pour vous aider à mettre en œuvre et vous faciliter l'accès à l'action que vous souhaitez poursuivre avec notre organisme :

Chantal RIVIERE et Florence BOUCHER : formehpad33@gmail.com

Pour faire reconnaître votre handicap, vous accompagner dans vos démarches :

Nous vous rappelons également les missions de :



Cap Emploi est un réseau national d'organismes de placements spécialisés au service de l'emploi des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap. Les missions des Cap Emploi sont d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Leur expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre.

Contact : 05.56.31.38.27

contact@capemploi33.org – www.capemploi33.org



La mission d'Agefiph est d'aider les personnes handicapées dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

D'une part leurs missions permettent d'aider les personnes handicapées à trouver un emploi, à suivre une formation, à conserver un emploi ou à créer une entreprise.



Les Agefiph aident également les entreprises dans le recrutement, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et les accompagnent dans la mise en place de leur projet emploi et handicap.

Contact : 0800 11 10 09

www.agefiph.fr – nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr



Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans le Fonction Publique (FIPHF) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction Publique.



Créées par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont en place depuis le 1er janvier 2006.

Elles traduisent la volonté de rassembler les compétences liées au handicap afin de faciliter les démarches des personnes handicapées. Les MDPH sont ainsi, dans chaque département, le « guichet unique » d'accès aux droits et prestations prévu pour les personnes handicapées.

Les MDPH sont des groupements d'intérêt public, dont le Département assure la tutelle administrative et financière ; c'est le Président du Département qui préside ce groupement. En Gironde, les membres du groupement sont : le Département, l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole

Contact : 05 56 99 66 99

Mdph-accueil@gironde.fr -